



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°90/2012  
DU 04 DECEMBRE 2012**  
*Fixant la redevance du  
service d'enlèvement des  
ordures ménagères et  
déchets*

**L'an deux mille douze, le quatre du mois de décembre à huit heures cinquante,**  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été  
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT,** ont été désignés pour  
remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	<b>26 novembre 2012</b>
Date d'affichage :	<b>26 novembre 2012</b>

**Résultats des votes**

Pour	<b>20</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>1</b>

**La délibération est adoptée à  
la majorité**

Affichage du compte rendu du  
conseil municipal le

**Le 07 décembre 2012**

Affichage de la présente  
délibération le :

**... 26 DEC. 2012 ...**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	Eliane LECHENE
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	Mairai SUN
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	Christiane TICCHI
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie	X		
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	
<b>18</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>3</b>

## **DELIBERATION N°90/2012 DU 04 DECEMBRE 2012**

### **Fixant la redevance pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et déchets**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment l'article L. 2224-1
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L. 2224-1 relatif à l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel ou commercial ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n° 112/97 du 25 novembre 1997 instituant la redevance communale pour le ramassage des ordures ménagères et déchets
- VU la délibération n°113/97 du 25 novembre 1997 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°43/2000 du 27 juin 2000 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°63/2002 du 30 septembre 2002 fixant le montant de l'unité de redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU la délibération n°64/2003 du 28 octobre 2003 fixant le montant de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets ;
- VU le conseil d'exploitation du SPIC déchets en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 04 décembre 2012

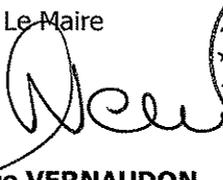
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>	
VOTANTS	<b>21</b>
POUR	<b>20</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>1</b>

**ADOpte :**

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant de l'unité de redevance (U.R.) prévue à l'article 3 de la délibération n°112/97 du 25 novembre 1997 visée supra, est fixé à 7,68 FCP.
- Article 2 :** Le montant de la redevance annuelle à acquitter pour chaque catégorie d'usagers pour lesquels les coefficients correspondants restent inchangés, est fixé en annexe de la présente.
- Article 3 :** La fréquence de facturation est fixée au semestre, soit deux factures émises par an.
- Article 4 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Le Maire



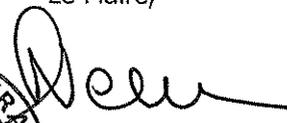
**Béatrice VERNAUDON**

Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

Le... **19 DEC. 2012**

et publication du ..... **20 DEC. 2012**

Le Maire,



**Béatrice VERNAUDON**



**ANNEXE - délibération n°90/ 2012 du 04 décembre 2012**  
**Redevance pour la collecte des ordures ménagères et déchets**

Unité de Compte de Base (UCB)	Coefficient multiplicateur (CM)	Montant de la redevance*
<b>3 650</b> litres / an		avec une unité de redevable fixée à 7,68

**ANNEXE I Locaux à usage de logement**

a	Studio	0,6	16 800
b	Appartement dans immeuble collectif	0,8	22 400
c	Maison individuelle	1,0	28 000

**ANNEXE II Services publics**

Service administratif, établissement public	1,5	+ 0,10 par bureau	42 000
---	-----	-------------------	--------

**ANNEXE III Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle**

Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle	1,0	+ 0,10 par classe	28 000
--	-----	-------------------	--------

**ANNEXE IV Locaux à usage professionnel**

a	Notaire, avocat huissier, commissaire priseur, agence immobilière, agence de voyage, bureau de change, architecte	1,5	42 000
b	Garderie, crèche, salon de coiffure, salon d'esthétique, de massage, de manucure, de pédicure	1,5	42 000
c	Médecin, vétérinaire, cabinet dentaire, prothésiste, kinésithérapeute, herboriste, diététicien	2,0	56 000
d	Pharmacie	4,0	112 100

**ANNEXE V Etablissements financiers**

a	Assurance (agence, courtier)	1,5	+ 0,50 par bureau	42 000
b	Etablissement bancaire et assimilé	4,0	+ 0,50 par bureau	112 100

**ANNEXE VI Locaux commerciaux**

a	Petite entreprise artisanale (curios, salle des expositions, photographe, laboratoire de photographie, couture, parc automobile (occasion, location)	1,2	33 600	
b	Commerce au détail jusqu'à 60 m2	3,0	84 000	
c	Commerce au détail de 60 m2 à 100 m2	3,5	98 100	
d	Commerce au détail de plus de 100 m2 jusqu'à 200 m2	5,5	154 100	
e	Commerce au détail de plus de 200 m2, supermarché et hypermarché	6,0	+ 0,50 par tranche de 50 m2	168 100
f	Importateur, exportateur jusqu'à 200 m2	4,0	112 100	
g	Importateur, exportateur supérieur à 200 m2	5,0	140 100	

## ANNEXE - délibération n°90/ 2012 du 04 décembre 2012

### ANNEXE VII Locaux à usage industriel

a	Atelier jusqu'à 100 m2		1,5	42 000
b	Atelier de 100 m2 à 500 m2		3,0	84 000
c	Atelier supérieur à 500 m2		4,0	112 100
d	Entrepôt jusqu'à 200 m2		2,5	70 000
e	Entrepôt supérieur à 200 m2	3,0	+ 0,10 par tranche de 50 m2	84 000
f	Station service	4,0	+ 1,5 si boutique	112 100

### ANNEXE VIII Locaux à usage de transformation de production

a	Brasserie, limonaderie, usine de transformation, société frigorifique		8,0	224 200
b	Imprimerie		5,5	154 100

### ANNEXE IX Locaux à usage de restaurant et d'hébergement

a	Marchand ambulant		1,2	33 600
b	Hôtel et pension	2,5	+ 0,3 par chambre	70 000
c	Centre d'hébergement, foyer, sans restaurant	2,0	+ 0,2 par chambre	56 000
d	Centre d'hébergement, foyer, avec restaurant	5,0	+ 0,4 par chambre	140 100
e	Snack sans service, salon de thé, snack café		2,0	56 000
f	Snack avec service, restaurant et bar moins de 60 m2		4,0	112 100
g	Boulangerie, pâtisserie, traiteur moins de 60 m2		4,0	112 100
h	Restaurant, bar, traiteur, restaurant bar plus de 60 m2		5,5	154 100
i	Bar, dancing		5,0	140 100

### ANNEXE X Locaux de divertissement et sportifs

a	Salle de spectacle, salle de gymnastique et de culturisme salle de billar, club house, etc		1,5	42 000
b	Stade territorial+piscine		4,0	112 100
c	Stade ou complexe sportif (association)		2,0	56 000
d	Box, écurie		0,6	16 800
e	Club équestre, éperon, etc		3,0	84 000

### ANNEXE XI Etablissement de soins

a	Etablissement hospitalier public ou privé de plus de 10 chambres	18,0	+ 0,2 par chambre	504 500
b	Centre médical, petit complexe hospitalier de moins de 10 chambres	5,0	+ 0,2 par chambre	140 100

Montant de la redevance\*: montant arrondi à la centaine de francs inférieur